



# POSTULAT

**Auteur** PDCVr, par Delphine Michaud  
**Objet** Culture de CBD oui mais à bonne distance.  
**Date** 08/06/2021  
**Numéro** 2021.06.207

De plus en plus d'entreprises se lancent dans la culture indoor et outdoor de cannabis CBD en Valais. Les produits à base de cannabis dont la teneur en tétrahydrocannabinol (=THC, la substance psychoactive du chanvre) est inférieure à 1% ne tombent pas sous le coup de la loi sur les stupéfiants.

Nous avons toutes et tous, lors de nos déplacements en voiture, à vélo ou à pied, déjà senti cette odeur particulière et parfois dérangeante voir inconfortante.

Avec l'expansion de nos villages, les limites de distance entre des zones d'habitations et de culture ou industrielles deviennent de plus en plus faibles.

De ce fait, dans certain village ou ville, des quartiers d'habitations commencent à être importunés par cette culture.

La culture de CBD dispose de la même base légale que toute culture.

Dans ce contexte, une culture de cannabis en plein champs peut se retrouver en limite de propriété de zone d'habitation.

C'est à dire qu'une maison ou un immeuble peut, suivant la législation communale, se trouver à 3 mètres d'un champs de cannabis.

Même si cette récolte se fait qu'une seule fois par année, l'impact olfactif nauséabond et inconfortant sur le voisinage peut être très fort pendant de nombreuses semaines avant la récolte.

Une culture de CBD indoor amène aussi son lot de nuisances. Les émanations odorantes peuvent elles aussi être intrusives pour le voisinage.

En effet, la culture indoor comporte non pas une seule récolte par année mais jusqu'à 6 récoltes.

Les halles utilisées par cette production doivent être ventilées avec pour conséquences l'extraction des odeurs vers l'extérieur. Cette ventilation forcée, qui s'opère 24h/24h, engendre un bruit permanent pour le voisinage.

Cette culture récréative amène aussi un sentiment d'insécurité pour le voisinage. En effet, cette culture légale mais dérivée de produits stupéfiants, amène aussi son lot de personnes peu recommandables à proximité de ces plantations et/ou halles industrielles.

## Conclusion

Une prise de conscience doit avoir lieu sans délai par nos autorités.

L'objectif n'est pas d'interdire cette culture mais bien de définir un cadre qui permet de cultiver dans le respect du voisinage.

Nous désirons que le Conseil d'Etat étudie la problématique et établisse un rapport.